

COMITÉ ROMAND  
CONTRE UNE MISE EN PÉRIL DE L'AVS

Case postale 8615, 3001 Berne  
Tél. 031 381 77 85 / Fax 031 382 23 66

Aux rédacteurs en chef  
des médias romands

Berne, le 18 mai 1995 Si/fd

SERVICE DE PRESSE

Mesdames, Messieurs,

Le 25 juin prochain, peuple et cantons se prononceront sur la 10e révision de l'AVS et sur l'initiative "pour l'extension de l'AVS/AI".

Nous avons le plaisir de vous remettre ici le deuxième service de presse "Spécial votation" contenant des articles de parlementaires (Mme S. Sandoz, MM. E. Delalay et S. Schenk) ainsi que du directeur de l'USAM.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

COMITE ROMAND  
CONTRE UNE MISE EN PÉRIL DE L'AVS



J.- P. Siggen

## 10e révision AVS: Le chômage ne va pas augmenter !

par Suzette Sandoz, conseillère nationale

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ne veut pas dire augmentation du taux de chômage en Suisse. Economiquement, une telle relation n'existe tout simplement pas. Il est en effet faux de concevoir le volume de l'emploi à l'image d'un gâteau de taille fixe et constante dont il s'agit uniquement de gérer le partage. Si cela était vrai, une baisse de l'âge de la retraite "libérerait" de nouveaux emplois.

L'histoire économique montre clairement que l'âge de la retraite est indépendant du plein emploi et du niveau de chômage. Il est vrai qu'une modification importante et subite de l'âge de la retraite peut entraîner, si elle n'est pas bien gérée, des perturbations temporaires sur le marché du travail. Mais il ne s'agit là que d'un phénomène passager et qui ne se produira pas en cas de modification progressive.

Deux facteurs jouent également un rôle déterminant dans ce contexte, à savoir la conjoncture et l'évolution démographique. Durant ces dernières années, le taux de chômage des femmes de 60 et 61 ans ne s'est guère éloigné du taux de chômage total. Cette catégorie de personnes est donc touchée par le chômage de manière similaire à l'ensemble de la population.

Le développement démographique actuel conduit inéluctablement à une diminution de l'offre de main-d'oeuvre selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et ce, malgré une participation croissante des femmes à la vie active et l'existence d'un afflux de main-d'oeuvre étrangère non négligeable. L'OFS ne compte pas seulement dès 2010 sur une stagnation de la population active, mais bien plutôt sur une diminution de celle-ci. Ce scénario se fonde sur un développement économique favorable. L'Association internatio-

nale de la sécurité sociale (AISS) aboutit aux mêmes conclusions et recommande d'employer la main-d'oeuvre plus âgée.

C'est donc sans hésitation que le 25 juin je recommande de voter OUI à la 10e révision AVS et NON à l'initiative socialiste.

## 10e révision AVS et initiative socialiste: La question du financement

par Edouard Delalay, conseiller aux Etats

La 10e révision de l'AVS comme l'initiative socialiste "pour l'extension de l'AVS/AI" offrent de substantielles améliorations des prestations versées aux retraités. C'est sans doute une bonne chose. Toutefois, on ne peut plus aujourd'hui simplement étendre le filet des assurances sociales sans se préoccuper au préalable du financement des nouvelles prestations.

La 10e révision de l'AVS devrait apporter, selon l'Office fédéral des assurances sociales, des excédents de recettes nettes de quelque 150 millions de francs par an dès 2005. La révision serait donc financièrement parlant positive. Ne sont toutefois pas compris les coûts supplémentaires engendrés par l'évolution démographique et les coûts occasionnés par le versement anticipé des rentes.

La retraite anticipée engendrera à court terme deux effets: premièrement une baisse des cotisations à l'AVS, puisqu'une part des personnes actives cessent de travailler et secondement une augmentation du nombre des rentiers. Cette situation conduit donc dans un premier temps à un excédent de dépenses que ne compense pas la réduction actuarielle des rentes d'ailleurs partielle pour les femmes.

Les coûts supplémentaires entraînés par l'évolution démographique sont mieux connus. Dès 2000 les dépenses du compte AVS dépasseront les recettes, la progression des pertes sera telle qu'en 2015 le déficit atteindra 110 milliards de francs ! Compte tenu de cette perspective financière défavorable, on comprend toute l'importance accordée à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.

L'initiative socialiste "pour l'extension de l'AVS/AI" provoquerait des dépenses supplémentaires annuelles de 4,4 milliards de francs, si on admet que des économies peuvent être réalisées

dans le deuxième pilier. Ces dépenses supplémentaires seraient financées d'une part par une augmentation des cotisations sur les salaires de 2,1 % et d'autre part au moyen d'une augmentation des subventions de la Confédération à l'AVS qui passeraient de 16,6 % à 25 % et d'une augmentation des subventions à l'AI de 35,6 % à 50 % des dépenses. L'initiative coûtera quelque 7 milliards de francs, les compensations nous semblant plutôt illusoire. Ce sera donc à l'économie privée et aux pouvoirs publics, dont les déficits actuels sont importants, de supporter la charge financière supplémentaire ce qui nous paraît tout simplement impossible.

Je dis simplement en conclusion: acceptons la 10e révision de l'AVS et refusons catégoriquement l'initiative socialiste.

## Initiative "pour l'extension de l'AVS/AI/PC"

### La pension de retraite à la carte coûte un milliard

par Simon Schenk, conseiller national

L'initiative populaire socialiste "pour l'extension de l'AVS et de l'AI" qui sera soumise au vote du peuple et des cantons le 25 juin 1995 n'est pas seulement un ensemble de tromperies, mais inclut, avec la pension de retraite, une véritable bombe à retardement. Selon l'idée des auteurs de l'initiative, "en cas d'abandon de l'activité lucrative, l'âge ouvrant droit à la rente de vieillesse est fixé à 62 ans révolus". La loi devra définir l'âge donnant droit à une rente sans abandon de l'activité lucrative. Dans ce cas, on peut s'attendre à une fixation de l'âge donnant droit à une rente sans abandon de l'activité lucrative à 65 ans par le Parlement. C'est à ce niveau que des problèmes d'abus apparaissent: la pension de retraite à la carte devient un buffet self-service, pour les personnes qui prétendent faire valoir leur droit à une retraite anticipée mais continuent en fait d'exercer une activité. Les étrangers qui quittent la Suisse à 62 ans et font valoir leur droit à la rente anticipée devraient profiter largement de ce système et continuer l'exercice d'une profession dans leur pays d'origine. Qui pourra effectivement vérifier si les gens abandonnent leur activité lucrative pour de bon ? Et pour les bénéficiaires de pensions de retraite en Suisse, la caisse de compensation compétente devra effectuer des contrôles rigoureux, afin de vérifier si ces personnes ne touchent pas une rente et versent en même temps des contributions à l'AVS provenant de leur travail. On sait toutefois que même des contrôles sévères ne peuvent pas exclure des abus.

La pension de rente versée dès l'âge de 62 ans cause également des problèmes pour d'autres raisons: en l'absence d'une réduction des prestations, l'introduction d'une telle rente équivaut à un abaissement de l'âge donnant droit à la retraite à 62 ans et entraîne des coûts en conséquence. Comme le démontre clairement la 10e révision de l'AVS, des charges supplémentai-

res ne peuvent simplement plus être supportées. Il faut encore préciser que la pension de rente est également injuste: celui qui travaille plus longtemps paie davantage de cotisations mais ne touche pas de rentes plus élevées. Dans la situation actuelle, il existe au moins une incitation d'ordre financier en faveur de la personne qui décide de différer sa rente. Si elle n'exerce pas son droit à la rente pendant 5 ans, elle touche par la suite une rente majorée de 50 %. Il faut encore relever que l'introduction d'une pension de rente causerait à l'AVS des coûts supplémentaires d'un milliard de francs. En raison du développement démographique, le premier pilier ne peut en aucun cas supporter une telle charge additionnelle. L'initiative socialiste ne peut donc pas être approuvée pour des raisons d'ordre financier déjà, et doit être rejetée.

## OUI à la 10e révision de l'AVS

## NON à l'initiative socialiste sur l'AVS/AI

par Pierre Triponez, directeur de l'Union suisse des arts et métiers

Le 6 juillet 1947, avec une majorité écrasante, le peuple suisse a accepté le premier projet de l'AVS. Et prochainement, le 25 juin 1995, - presque 50 ans plus tard - nous voterons sur la révision de loin la plus importante de notre AVS. La 10e révision de l'AVS, qui, après des années de va et vient, a été adoptée le 7 octobre 1994 par le Parlement avec une majorité prononcée, est sans aucun doute la réforme la plus profonde de l'histoire de notre AVS.

En même temps, nous devons voter le 25 juin 1995 sur l'initiative socialiste "pour l'extension de l'AVS et de l'AI".

Avec la 10e révision de l'AVS adoptée par le Parlement, il est vrai que tous les postulats professionnels ne sont pas satisfaits, en particulier notre exigence d'un projet satisfaisant à la neutralité des coûts n'a pu être réalisée. Cependant, dans sa totalité, il en est résulté une oeuvre remarquable, qui montre la direction pour l'avenir et qui mérite notre soutien le plus total.

### **Les innovations les plus importantes de la 10e révision de l'AVS**

Sans nul doute, l'introduction du splitting doit être considérée comme la plus grande activité de pionnier, de telle sorte que dans le futur chaque personne puisse acquérir, indépendamment de son état civil, un droit de rente propre. Cette mesure est un pas important pour l'égalité entre hommes et femmes. En tant qu'autres prestations notables, il convient de mentionner l'introduction des bonifications d'éducation et d'assistance, qui reconnaît pour la première fois dans le domaine de l'assurance sociale, les importantes tâches sociales de l'éducation des enfants et des soins aux membres nécessiteux de la famille et qui en tient compte dans le calcul des rentes. Mérite

également d'être mentionnée l'introduction de la rente de veuf, attendue déjà depuis longtemps, grâce à laquelle les hommes recevront également une rente, aussi longtemps qu'ils ont des enfants âgés de moins de 18 ans.

A côté de ces nouveautés les plus importantes, de nombreuses autres améliorations des prestations - telle que la nouvelle formule du calcul des rentes en faveur des bénéficiaires économiquement les plus faibles, qui est déjà en application - seront définitivement ancrées dans la loi.

### **Flexibilité dans le choix de l'âge de la retraite**

Avec la 10e révision de l'AVS, l'âge de la retraite de la femme est augmenté de 2 ans en deux étapes. La première étape - l'augmentation de 62 à 63 ans - aura lieu en 2001; la deuxième - de 63 à 64 ans - en 2005.

En même temps que l'introduction du relèvement de l'âge de la retraite, indispensable pour des raisons financières, les femmes reçoivent la possibilité, de renoncer prématurément à l'exercice de leur profession dès l'âge de 62 ans comme c'est le cas aujourd'hui et de recevoir une rente AVS; elles doivent cependant dans ce cas accepter une modeste diminution de rente.

Par ailleurs, grâce à la 10e révision de l'AVS, les hommes pourront également prendre leur retraite à 63 ans déjà - soit 2 ans plus tôt qu'aujourd'hui - pour autant qu'ils soient disposés à accepter une réduction de rente de 6,8% par année de retraite anticipée.

### **Non à l'initiative socialiste sur l'AVS et l'AI**

Alors que la 10e révision de l'AVS en tant que réalisation globale, est une solution équilibrée et financièrement supportable, qui fortifie la solidarité ayant déjà fait ses preuves entre jeunes et vieux par une solidarité renforcée entre hommes et femmes, l'initiative populaire "pour l'extension de l'AVS

et de l'AI", déposée par le PSS et l'USS en mai 1991, va complètement à contre sens du paysage politique actuel. Cette initiative malheureuse doit être refusée, car elle exige tout simplement des rentes de vieillesse dès 62 ans impossibles à financer, et met sérieusement en danger le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse, principe ayant déjà fait ses preuves, en affaiblissant considérablement le 2e pilier (la prévoyance professionnelle). Une telle expérimentation serait un manque total de responsabilité.